

	<b>NOTE EXPLICATIVE DÉCLARATION PRÉALABLE D'AFFECTATION PARCELLAIRE</b>	NOTE-C 2	
		Version 1 20/04/2020	Page 1 sur 2

L'affectation parcellaire répond à un double objectif :

- La gestion macro-économique du marché des AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh
- Le suivi technique des parcelles

### Quels sont les opérateurs concernés par l'affectation parcellaire ?

L'affectation parcellaire est une déclaration qui ne concerne que les **producteurs ayant des parcelles sur l'aire AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh**.

### En quoi consiste-t-elle ?

Elle consiste en une déclaration préalable des parcelles de vignes qui seront **vouées à produire de l'AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh**.

Elle précise d'autres informations obligatoires :

- La possibilité de l'exploitation à recourir à l'irrigation
- Les proportions d'encépagement
- La ventilation entre l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh doux et sec
- Les parcelles présentant un seuil de pieds morts ou manquants
- Les parcelles en mesure transitoire
- Les parcelles plantées en terrasses
- Les parcelles irrigables

### Quels documents accompagnent la déclaration préalable d'affectation parcellaire ?

La déclaration est obligatoirement accompagnée d'une **copie du CVI** comprenant les informations demandées (parcelles non-affectées (barrées), parcelles destinées exclusivement à la mention « sec » (notées « PS »), parcelles en mesure transitoire (notées « MT »).

Nous vous rappelons que les informations indiquées sur votre CVI doivent être la représentativité de votre parcellaire terrain. Si jamais des informations concernant votre parcellaire sur le CVI sont erronées (aire d'appellation, cépage, année de plantation...) vous devrez les faire corriger auprès du service des douanes de votre département.

Le cas échéant, elle peut être accompagnée d'un **registre de pieds morts ou manquants et/ou un registre de parcelles irrigables**.

### L'opérateur doit-il obligatoirement déclarer la ventilation entre l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh doux et sec dans sa déclaration préalable d'affectation parcellaire ?

Non, si l'opérateur ne connaît pas au moment du dépôt de sa déclaration ses parcelles destinées exclusivement à la production de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh sec, il devra envoyer à l'ODG, **au moins quinze jours ouvrés avant la récolte, une déclaration des parcelles destinées exclusivement à la mention « sec »**. Modèle rédigé par l'ODG.

### Quels documents utiliser ?

L'opérateur devra remplir les **modèles de déclaration rédigés par l'ODG**. Tous les documents sont téléchargeables dans l'Espace Vignerons sur <https://madiran-pacherenc.com/espace-vignerons/>.

Seules ces déclarations doivent être renvoyées dûment complétées, sinon quoi elles ne seront pas recevables. Aucun autre support ne sera pris en considération.

	<b>NOTE EXPLICATIVE</b> <b>DÉCLARATION PRÉALABLE D'AFFECTATION</b> <b>PARCELLAIRE</b>	NOTE-C 2	
		Version 1 20/04/2020	Page 2 sur 2

### Quelle est la durée de l'engagement ?

C'est un **engagement annuel** à conduire les vignes dans le respect du Cahier des charges de l'AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh.

### Quelle est la date limite pour réaliser sa déclaration préalable d'affectation parcellaire ?

La date limite pour réaliser sa déclaration est fixée au **15 mai au plus tard**.

### Que se passe-t-il en cas de déclaration au-delà de cette date ?

Si c'est la première fois que l'opérateur ne respecte pas les délais définis dans le Cahier des Charges, il aura un manquement mineur qui se traduira par un **avertissement**.

Si il ne se met pas en conformité et/ou qu'il récidive, il aura un manquement majeur qui se traduira par un **contrôle supplémentaire** à la charge de l'opérateur avec une **demande de mise en conformité**.

### Comment l'opérateur doit-il informer l'ODG de son affectation parcellaire ?

Si il est **coopérateur**, cette information transitera via sa cave coopérative qui collectera cette information pour tous ses coopérateurs.

Si il est **vigneron en cave particulière** ou **apporteur à une structure privée**, il doit informer directement l'ODG de l'affectation de ses parcelles. Cette déclaration pourra se faire par mail (controle@madiran-pacherenc.com) ou par courrier (ODG Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh - 4 Rue de l'église 65700 Madiran).

Si il est **coopérateur mais aussi vigneron en cave particulière et/ou apporteur en structure privée**, il doit informer directement l'ODG de l'affectation de ses parcelles qu'il apporte dans son chai particulier et/ou à une structure privée. Sa cave coopérative enverra le complément des parcelles.

### Que se passe-t-il si un opérateur change d'avis ?

L'opérateur (ou le cas échéant la cave coopérative) devra envoyer à l'ODG une **déclaration de renonciation à produire avant le 1<sup>er</sup> juillet** qui précède la récolte en précisant les parcelles qu'il souhaite désengager. Modèle rédigé par l'ODG. Attention à toujours respecter les règles de proportion d'encépagement.

### Quelles sont les conséquences de cette déclaration au niveau de la déclaration de récolte ?

L'opérateur devra **respecter son engagement** lors de la déclaration de récolte.

Il pourra déclarer une surface en AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh inférieure ou égale à la surface affectée initialement mais en aucun cas supérieure.

### Que se passe-t-il si un opérateur ne fait pas sa déclaration préalable d'affectation parcellaire ?

Les parcelles qui ne seront pas affectées à la production de l'AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh devront **produire une autre appellation**.

Attention à ce que les caractéristiques parcellaires correspondent également à l'appellation désirée.